



REGLEMENT INTERIEUR



GOLF BLUE GREEN DE QUETIGNY
2, rue du golf 21800 QUETIGNY
Tel : 03-80-48-95-20
quetigny@bluegreen.com

L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce règlement intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter le présent règlement intérieur, établi à partir des règles édictées par la Fédération Française de Golf et le Royal et Ancient Golf Club de Saint Andrews. Tout manquement à ces règles élémentaires pourra faire l'objet d'une sanction.

PARTIE I - ACCES AUX INSTALLATIONS

ARTICLE 1 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le Golf Blue Green de Quetigny est ouvert tous les jours sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du club house.

L'accès aux parcours et l'utilisation des installations sont possibles seulement pendant les jours et heures d'ouverture.

ARTICLE 2 - FERMETURES EXCEPTIONNELLES

Tout ou partie du site pourra être fermé : En cas de mauvaises conditions climatiques, installations impraticables, de travaux (aération, sablage, etc.), de gel, dégel, durant les compétitions et championnats ayant lieu sur le golf et en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture seront communiquées par voie d'affichage dans le club house.

L'exploitant sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.





Pour des raisons de sécurité, les installations golifiques pourront être fermées à tout moment et les golfeurs déjà sur les parcours et practice, avisés par une alerte sonore d'avoir à revenir sans délai au club house. Toute personne se maintenant sur les installations après leur fermeture, le fait sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ACCES

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

3.1. ACCES AUX INSTALATIONS GENERALES

L'accès au bar, restaurant, accueil et pro-shop sont libres et gratuits.

L'accès aux vestiaires est libre mais réservé aux golfeurs ayant accès au practice, aires d'entraînement ou parcours.

3.2. ACCES AUX INSTALATIONS GOLFIQUES

Toute activité autre que la pratique du sport golifique est strictement interdite sur les parcours (promenade, activité nautique sur les plans d'eau, pêche, etc.)

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice ou aux parcours ou accompagnés par un moniteur du golf dans le cadre de cours.

L'accès aux parcours est réservé aux titulaires d'une carte verte et d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou ayant acquis un green fee valable pour la date de leur accès aux installations golifiques.

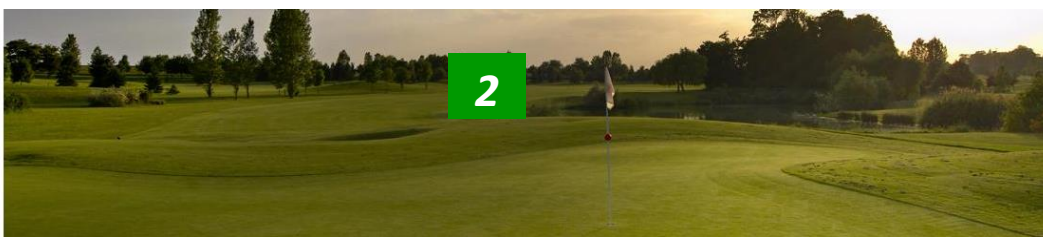
L'accès aux parcours ou les conditions de leur utilisation pourront également être modifiés (green-d'hiver, départ d'hiver, etc.) ou limité selon certaines conditions (pas de voitures, pas de chariots, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de forte gelée, etc.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la direction du golf se réserve le droit de limiter l'accès aux parcours uniquement aux joueurs ayant un index inférieur à la carte verte.

En dehors des heures d'ouverture du golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations qu'avec l'accord de l'exploitant et sous leur seule responsabilité.

3.3. AUTRES INSTALLATIONS





L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc. est interdit.

ARTICLE 4 - DROITS D'ACCES AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

4.1. JUSTIFICATION D'ASSURANCE

La vente d'un droit d'accès aux installations golfigues est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France. A défaut de justification de cette assurance, le cas échéant par présentation de la licence de la Fédération Française de Golf de l'année en cours, lors de l'acquisition du droit d'accès, le golfeur devra souscrire une licence journalière au tarif fixé par la FFG.

4.2. ABONNEMENT

L'abonnement est un droit d'utilisation des installations golfigues, pendant sa durée de validité et à titre nominatif, dans les conditions précisées sur le contrat d'abonnement.

L'abonné bénéficie des tarifs et conditions précisés sur son contrat d'abonnement.

L'abonné titulaire d'un abonnement 7/7 en cours de validité, peut utiliser l'ensemble des installations aux jours et aux heures d'ouverture et dans le respect du règlement intérieur.

L'abonné titulaire d'un abonnement 5/7 en cours de validité, peut utiliser l'ensemble des installations du lundi au vendredi, hors jours fériés et dans le respect du règlement intérieur. En dehors de la période couverte par son abonnement, il ne peut accéder au parcours qu'après avoir acquitté un green fee.

L'abonné n'a aucun droit de regard sur la gestion du golf et l'entretien du terrain ou la gestion du personnel. Il ne peut donner aucune instruction ou directive au personnel du site.

4.3. GREEN FEE

Le green fee est un droit d'utilisation d'un des parcours du site pour y jouer une fois pour 9 ou 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date indiquée sur la contremarque remise par l'exploitant en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur.

Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture complète du parcours, il sera échangé avec un bon valable pour une autre date.

Un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, fut il partiel.

4.4. TARIFS





Le tarif des green fees varie selon les saisons.

Le tarif des abonnements est fixé par année civile mais les abonnements sont valables de date à date.

L'ensemble des tarifs est disponible à l'accueil.

PARTIE II - UTILISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 5 - REGLES GENERALES

5.1. TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée (pas de short, survêtement, etc.)

5.2. BIENSEANCE ET POLITESSE

Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou à porter atteinte aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.

Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère racial, politique ou religieux. Tout les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf.

L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété et le personnel du bar pourra refuser de servir de l'alcool s'il le juge nécessaire.

5.3. ANIMAUX DOMESTIQUES

Les animaux domestiques sont tolérés dans le club house à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation aux biens et aucune gêne pour les personnes. A défaut, le propriétaire de l'animal et celui-ci devront immédiatement quitter le golf.

Les animaux domestiques ne sont pas tolérés dans l'espace restaurant et sont interdits sur les parcours et sur les zones d'entraînement.

5.4. INTERDICTION DE FUMER

Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte du golf.

5.5. COMMERCES ET DEMARCHAGES





Tous commerces et démarchages sont interdits dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités golfigues, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

5.6. ENSEIGNEMENT

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les professeurs salariés du groupe Blue Green ou agréés par la direction du golf.

5.7. EQUIPEMENT

Un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où lui sera proposé la location de matériel.

ARTICLE 6 - RESERVATION DES DEPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou joueurs de passage, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours. A défaut de l'avoir fait 10 minutes avant leur heure de départ réservée et en cas d'affluence, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

Il sera remis à chaque golfeur un ticket renseignant le parcours joué et l'heure du départ. Chaque ligne de départ pouvant contenir quatre joueurs, les réservations se feront par souci de remplissage de ces créneaux.

Les réservations individuelles peuvent être effectuées directement à l'accueil, par téléphone ou par internet (www.bluegreen.com) pour une heure de départ dans les 15 jours suivants. Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités.

Un joueur ne peut être inscrit que dans une seule partie par jour. Il peut réserver au maximum deux départs sur une période de 15 jours. Toute réservation supplémentaire sera supprimée automatiquement.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte d'au moins 30 % à défaut de réception duquel elles ne seront pas prise en considération. Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré, entraînera l'impossibilité de réserver à l'avance d'autres départs.





ARTICLE 7 - REGLES D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

7.1. UTILISATION DES PARCOURS

Les départs sont pris au trou n°1 et le parcours joué du trou n°1 au n°9 ou 18 dans l'ordre des trous. Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n°10.

L'équipe d'entretien du parcours, reste prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens avant l'heure d'ouverture.

Le golf tolère la présence de golfeurs abonnés avant l'heure d'ouverture si cette présence se fait dans le plus grand respect de l'étiquette et des autres joueurs.

7.2. RESPECT DES AUTRES JOUEURS

Le golfeur s'engage à respecter l'étiquette.

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment :

- Jouer en partie de quatre maximum et respecter la durée de temps de jeu, les parties les plus rapides étant prioritaires.
- Laisser passer la partie qui les suit, si un trou franc les séparent.
- **Attendre que le joueur le précédent, soit hors d'atteinte avant de jouer.**

Les joueurs doivent respecter les règles du Royal et Ancien Golf Club de Saint Andrews. Les règles locales sont établies par l'exploitant, et disponibles à l'accueil du golf.

7.3. RESPECT DES INSTALLATIONS

Les joueurs doivent respecter les installations mises à leur disposition.

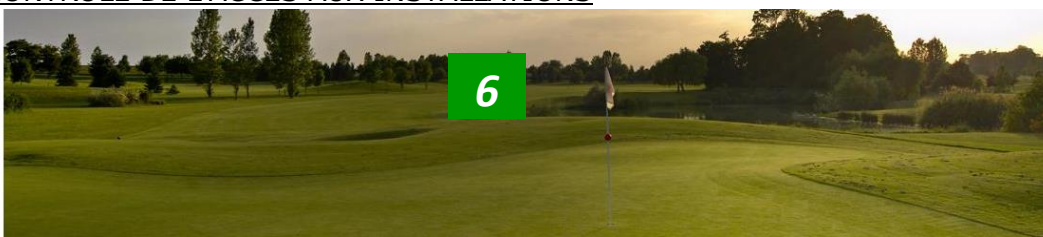
7.3.1. PARCOURS

- Replacer les divots,
- Relever les pitches sur les greens,
- Ne pas rouler avec les chariots et voiturettes sur les départs, les greens, pré-greens, avant-greens et les bunkers,
- Respecter les avis de circulation (chaînes, piquets, cordes).

7.3.2. ZONES D'ENTRAINEMENT

- Replacer les divots,
- Relevez les pitches sur les greens,
- Autour du practice, taper les balles uniquement dans les espaces cordés,
- Respecter le travail du ramasseur de balles et ne pas le mettre en danger,
- Rapporter les seaux vides aux emplacements prévus,
- Les balles de practice appartiennent au golf et ne sont pas autorisées sur les parcours,
- Il est interdit de taper des balles devant ou entre les tapis.

7.5. CONTROLE DE L'ACCES AUX INSTALLATIONS





Le directeur du golf, son représentant et notamment le commissaire de parcours sont habilités à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur.

Chaque joueur devra lui présenter son justificatif de green-fee ou son justificatif de passage à l'accueil pour les abonnés et respecter les consignes particulières qui lui seraient données.

A défaut il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

ARTICLE 8 - ACCIDENTS ET RESPONSABILITE

L'ensemble des utilisateurs des installations doivent veiller à la sécurité de tous et l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

Tout accident causant un dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par l'exploitant qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le(s) parcours peuvent donc être interdits par l'exploitant aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

PARTIE III - LOCATION ET MISE A DISPOSITION

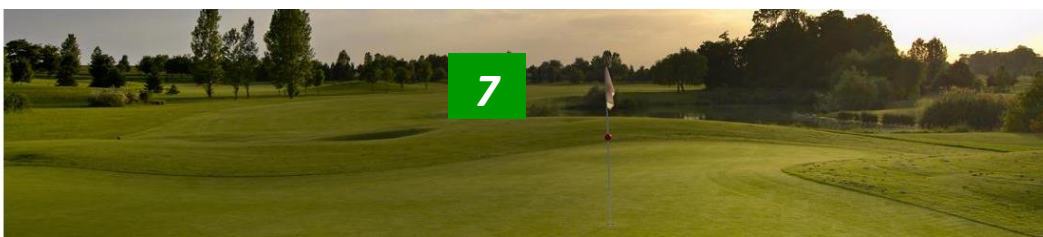
ARTICLE 9 - MATERIEL

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. En cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location.





En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel.

Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 10 - CHARIOTS

L'exploitant met à la disposition des joueurs des chariots dans la limite des disponibilités. Les supports de sacs sont disponibles à l'accueil du golf sur simple demande. Ils doivent être impérativement restitués à l'accueil avant la fermeture du club house.

Les chariots doivent être rangés à leur emplacement et leurs roues nettoyées, par respect pour les prochains utilisateurs et le personnel du golf.

L'emprunt se fait gratuitement pour les abonnés et sous forme de location pour les joueurs non-abonnés. Le tarif de la location est disponible à l'accueil du golf.

ARTICLE 11 - VOITURETTES

L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil, est fixé pour un parcours de 9 ou 18 trous.

La location des voiturettes est réservée aux personnes majeures et leur conduite interdite aux personnes de moins de 16 ans. L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter au maximum deux personnes. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser une location ultérieure.

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous sa responsabilité. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une location par durée de 6 heures. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol du montant de la franchise d'assurance applicable. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueur(s) concerné(s), voire tout nouvel accès au parcours.





ARTICLE 12 - VESTIAIRES

L'utilisation des casiers n'est possible qu'après accord de l'accueil du golf qui attribue un numéro de casier en contrepartie du règlement du prix correspondant selon le tarif disponible à l'accueil.

Les casiers pouvant être verrouillés par un cadenas, il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé lorsqu'il quitte le vestiaire.

L'exploitant n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires, sauf s'ils sont consécutifs à un vol par effraction ou violence et dans la limite de l'indemnisation qui serait acquise à l'exploitant au titre de son contrat d'assurance.

Pour des raisons de sécurité, la direction du golf se réserve le droit de procéder à leur ouverture et le cas échéant de les vider.

ARTICLE 13 - SECURITE

L'exploitant n'est pas responsable des vols et disparitions d'objets (espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, ...) dans l'enceinte du golf.

La faculté éventuelle, offerte aux joueurs de remettre leurs vêtements, équipements de golf ou tout autre objet, n'entraîne aucune responsabilité de l'exploitant en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 14 - PARKING

Les parkings sont du domaine public et ne font pas partie des installations gérées par le golf.

Ils ne sont pas surveillés et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte ou d'effraction.

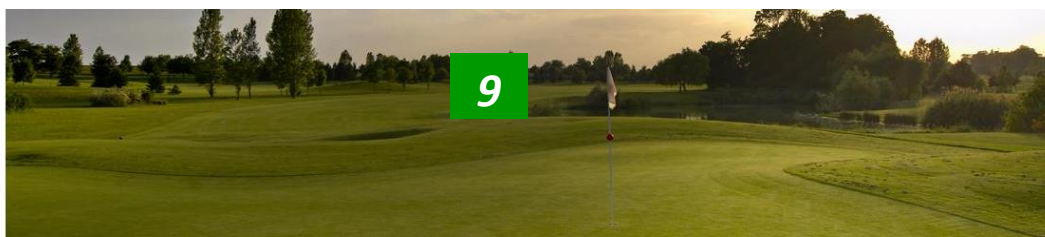
PARTIE IV - DIVERS

ARTICLE 15 - ASSOCIATION SPORTIVE

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant.

Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties, dans le but de développer l'animation sportive.

L'appartenance à l'association sportive ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis-à-vis de l'exploitant et du golf.





ARTICLE 16 - COMPETITIONS

Les compétitions sont organisées suivant les règles **et recommandations** de la Fédération Française de Golf.

Pour les compétitions club, les règles locales établies par l'association sportive en accord avec l'exploitant sont appliquées.

Pour les compétitions fédérales, les règles locales applicables sont celles éditées par **l'organisateur le comité**.

Pour participer à une compétition, le joueur ou l'équipe doit :

- Remplir les conditions particulières relatives à toutes les compétitions (niveau de jeu, catégorie, etc.),
- S'inscrire dès que la compétition est ouverte (en principe 2 semaines avant la date),
- Annuler, si impossibilité, son inscription au plus tard 36h avant le 1^{er} départ,
- Se renseigner la veille auprès de l'accueil du golf, de son heure de départ ou la consulter sur le site de la FFG,
- Se présenter à l'accueil du golf 30 minutes avant son départ afin de régler les droits d'accès au parcours et les droits de jeu de la compétition,
- Se présenter aux ordres du starter 15 minutes avant son départ,
- Jouer dans le temps de jeu raisonnable et conseillé sur la carte de score et suivre par principe la partie précédente : **plus précisément, le temps de jeu d'une compétition stableford individuel avec 3 joueurs doit se dérouler en moins de 4H30,**
- S'engager à suivre toutes consignes données par le starter et le commissaire de parcours,
- **sauf avis contraire du comité, les voiturettes sont autorisées pour les joueurs ayant déposés préalablement un certificat médical original précisant la nécessité de cet usage pour pouvoir participer,**

Les joueurs inscrits sur liste d'attente doivent contacter l'accueil du golf 36h avant le départ pour savoir s'ils sont retenus.

En cas de force majeure justifiée, un joueur peut ne pas se présenter aux départs mais il doit prévenir l'accueil du golf et/ou les organisateurs.

L'absence de présentation au départ désorganise le bon déroulement des compétitions et empêche d'autres joueurs de participer.

En cas d'absence répétitive d'un joueur, et sans avoir prévenu l'accueil du golf, les mesures suivantes peuvent être prises par l'association sportive et la direction du golf :

- Inscription systématique en liste d'attente,
- Enregistrement « disqualification » dans le résultat de la compétition,
- Départ systématique en fin de liste.

Eventuellement, une interdiction de participer aux compétitions sur le Golf Blue Green de Quetigny peut être appliquée.

Lors d'une compétition, un joueur et son marqueur peuvent avoir des divergences sur l'application d'une règle de golf. Dans ce cas, il est toujours conseillé de jouer 2 balles et de faire arbitrer le résultat par le comité organisateur.





A la fin de chaque compétition, les marqueurs doivent se rendre ensemble dans les 5 minutes à la fin du dernier trou (Les 2 ou 3 joueurs en stableford ou strokeplay individuel, les capitaines en compétition par équipe) auprès du recording (ou auprès de la personne chargée de saisir les scores) afin de remettre leur carte de score : Dans le cas contraire, l'ensemble des joueurs ou équipes pourront être disqualifié.

ARTICLE 17 - SANCTIONS

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement, ou montrant un comportement déplacé vis-à-vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur rencontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée du directeur et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé à l'exploitant par le non-respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra accompagnée à l'accueil ou elle devra acquitter son green fee.

Dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment.

Mis à jour à Quetigny, le 25 février 2017.

